



MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE

Madame, Monsieur,

Comme les années passées, la commune organise un repas à l'occasion du 14 juillet et l'Amicale Saint Gengoulf s'occupera de la buvette.

Au programme : apéritif, buffet froid, fromage, dessert, puis dans l'après-midi, possibilité de jeux (jeux de cartes, pétanque).

Ce repas sera gratuit (hors boissons) pour les résidents de Varennes-sur-Amance et aura lieu le Lundi 14 juillet 2025 à 12h00 à la salle Marcel Arland. Une buvette sera sur place pour les boissons.

Il est, par ailleurs, possible de convier des membres de la famille ou amis d'autres villages.

Le tarif pour les personnes extérieures au village est défini comme suit : 18 € /adulte ; 9 €/enfant de 6 à 12 ans ; gratuit pour les moins de 6 ans.

Les personnes ne souhaitant pas assister au repas sont, bien entendu, les bienvenues l'après-midi, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Pour permettre au mieux à la commune d'organiser cette manifestation, nous vous demandons de remplir le bulletin d'inscription suivant et de le déposer en mairie (ou boîte aux lettres) **IMPÉRATIVEMENT avant le 06 juillet inclus.** Toute inscription faite après cette date ne sera pas prise en compte. Merci de votre compréhension.

La commission des fêtes et cérémonies et le Conseil Municipal

Nombre d'adulte(s) du village : Gratuit Nom et prénom :.....

Nombre d'enfant(s) : Gratuit

Nombre d'adulte(s) extérieur (s) au village : x 18 € =

Nombre d'enfant(s) de 6 à 12 ans : x 9 € =

Nombre enfant(s) moins de 6 ans : Gratuit

Total : €

Merci de déposer le règlement avec l'inscription (si paiement par chèque, mettre à l'ordre de l'Amicale Saint Gengoulf (qui reversera la somme sous forme de don à la commune)).



GAZETTE N°47



Chers Varennaise et Varennais,

Nous voici à l'entrée des beaux jours, notre village va revivre avec les promeneurs, les randonneurs et toutes les végétations qui repartent, les jardins, le fleurissement, les pique-niques à l'étang.

Le combat contre le projet des panneaux solaires prévu dans la vallée est abandonné par la société.

Le conseil municipal de Varennes et celui de Coiffy-le-Bas ont voté à l'unisson une délibération contre cette implantation qui défigurait notre si beau paysage. L'implication du collectif varennaise et de l'association de Coiffy-le-Bas a conforté l'opinion des habitants au travers des pétitions. Et le dernier point technique que la société a rencontré pour stocker et transporter l'énergie a définitivement fait arrêter ce projet. Il nous faudra rester très vigilant.

L'aménagement qui sécurisera les abords de l'école sera réalisé cet été entre le 7 juillet et 25 juillet. Lors de la réfection de la cour de la mairie, la poste et le secrétariat seront accessibles par la cour arrière. Nous vous remercions pour votre compréhension.

La commission « embellissement et fleurissement » souhaiterai pouvoir accueillir des nouveaux bénévoles, vous pouvez prendre contact auprès de Ghislaine et Ans ou au secrétariat de mairie.

Nous vous remercions pour vos investissements et signalements, votre concours nous est très précieux. Nous essayons d'intervenir le plus rapidement possible.

Nous vous souhaitons de passer un bon été.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 février 2025.
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - réf : 2025-16

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme DENIS Malou, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	351 734.50 €	478 859.73 €	830 594.23 €
	Recettes réalisées	69 147.76 €	387 538.73 €	456 686.49 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	351 734.50 €	478 859.73 €	830 594.23 €
	Dépenses réalisées	13 610.71 €	339 274.71 €	352 885.42 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+55 537.05 €	+48 264.02 €	+103 801.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-46 236.50 €	+148 138.89 €	+ 101 902.39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+9 300.55 €	+196 402.91 €	+205 703.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+9 300.55 €	+196 402.91 €	+205 703.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - réf : 2025-17

Le conseil municipal, après en avoir approuvé le compte financier unique 2024, affecte les résultats au budget de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

- Excédent d'investissement de 9 300.55 € qui sera porté au compte 001
 - Excédent de fonctionnement de 196 402.91 € qui sera porté au compte 002
 - Excédent de fonctionnement capitalisé de 0.00 € qui sera porté au compte 1068
- A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 - réf : 2025-18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de maintenir les taux des taxes directes locales 2024 pour l'année 2025
- de voter les taux de référence pour l'année 2025

Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur le bâti	299 100	32.19 %	96 280 €
Taxe foncière sur le non bâti	49 100	17.54 %	8 612 €
Taxe d'habitation	136 300	10.29 %	14 025 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - réf : 2025-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains d'un montant de 100 €
- de refuser la demande de subvention de l'Amicale GYM AMANCE 52400 ANROSEY
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2025 - réf : 2025-20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 20245 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	520 268.90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	520 268.90 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	326 200.55 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	326 200.55 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS DES OELLARDS ET DE BOUILLEVEAU - réf : 2025-21

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux de réfection des chemins forestiers des Oellards et de Bouilleveau

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise BONGARZONE 52500 POINSON LES FAYL pour un montant de 18 763.00 € HT pour les travaux ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée demande qu'après les travaux les grumes soient mis sur les talus et non dans les fossés.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES - réf : 2025-22

Mme le Maire expose à l'assemblée que la famille de Mme DANROSEY Monique à proposer à la commune d'acquérir une ou plusieurs parcelles situées au lieu-dit "Le Viau" autour de leurs maisons.

Considérant que seule la parcelle cadastrée ZD 009 est mitoyenne avec la parcelle AC 040 appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de prendre une délibération de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 009 d'une contenance de 10 a 20 ca appartenant à la famille de Mme DANROSEY Monique.
- d'autoriser le Maire à prendre contact avec les propriétaires pour connaître leurs conditions financières.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

PARCELLE AB 21 - MISE EN VENTE - réf : 2025-23

Le Maire expose à l'assemblée que les démarches pour l'intégration de la parcelle AB 21 dans l'actif de la commune a été demandée auprès des services concernés et que dès que tous les enregistrements auront été effectués, la commune pourra mettre en vente la parcelle AB 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'après tous les enregistrements effectués

- d'envoyer une proposition aux voisins limitrophes de la parcelle AB 21
- que les réponses soient sous pli cacheté et déposée en Mairie
- de fixer la mise à prix à 800 € d'après l'estimation des Services des Domaines
- que l'attribution sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal au plus offrant.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

BERGER LEVRAULT - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - réf : 2025-24

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie avec la société BERGER LEVRAULT (SEGILOG) arrive à échéance le 30/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie de la société BERGER LEVRAULT (SEGILOG) à compter du 01/05/2025 pour une durée de 3 ans
 - cession du droit d'utilisation des logiciels
 - maintenance, formation :
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document y afférent
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles

Le Maire informe que les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal sont reportés. Ils débuteront le 7 juillet 2025.

Emploi saisonnier

Le Maire informe l'assemblée que la commune prendra cette année un saisonnier pour juin - juillet - août 2025 pour une durée de 15H/semaine (5H le lundi matin - mercredi matin - vendredi matin) pour effectuer l'arrosage des fleurs et divers entretiens à effectuer. Le candidat devra avoir le permis de conduire pour pouvoir effectuer l'arrosage avec le véhicule communal.

Les lettres de candidatures sont à déposer au secrétariat de mairie.

SMICTOM - Tri des papier cartonnnette

Suite à l'installation des nouvelles bornes à papier en remplacement des sacs bleus, M. Jurgen VAN CAUWENBERGH fait remarquer qu'elles ne sont pas adaptées aux personnes handicapées. La remarque sera transmise au SMICTOM.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 31 mars 2025.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES - PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - réf : 2025-25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le mode de partage par feu
 - de fixer le prix du lot d'affouage à 27 € pour l'année 2025 – 2026
 - que le règlement du lot d'affouage se fera lors de l'inscription par l'affouagiste ou par le faconnier de l'affouage
 - de nommer MM SAUSSOIS Olivier et VOYARD Loïc, garants des bois communaux
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES - RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - réf : 2025-26

Mme le Maire donne lecture de la liste des ayants droit, concernant les affouages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la liste corrigée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
Il est précisé que si une demande d'inscription se fait en cours d'année, elle sera examinée et acceptée ou non.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ÉGLISE : RÉNOVATION DE QUATRE STATUES ET DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - réf : 2025-27

Vu la délibération n° 2022-35 du 28 juin 2022

Vu la délibération n° 2024-19 du 04 avril 2024

Le Maire expose le nouveau devis reçu concernant la rénovation de la statue "Éducation de la Vierge".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise de M. LOYON Walerian 52200 LANGRES pour la rénovation de la statue "Éducation de la Vierge" pour la somme de 3 720.50 € HT soit 4 464.60 € TTC
 - d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention sur la base de 3 720.50 € HT auprès de la DRAC (20 %)
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ÉGLISE : RÉNOVATION DE QUATRE STATUES ET DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE - VALIDATION DU PROJET - réf : 2025-28

Vu la délibération n° 2022-35 du 28 juin 2022

Vu la délibération n° 2024-19 du 04 avril 2024

Le Maire expose les devis reçus concernant la rénovation de quatre statues de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les devis de l'entreprise de M. LOYON Walerian 52200 LANGRES pour la rénovation de quatre statues comme suit :

- Statue de Sainte Barbe : 2 245.00 € HT soit 2 694.00 € TTC
 - Statue "Éducation de la Vierge" : 3 720.50 € HT soit 4 464.60 € TTC
 - Statue de la vierge de l'Immaculée Conception : 2 135.00 € HT soit 2 562.00 € TTC
 - Statue de Sainte Thérèse : 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC
- d'accepter le plan de financement suivant
 - DRAC (20 % de 3 720.50 €)
 - Conseil Départemental (20 % de 9 902 €)
 - Maître d'œuvre : solde

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN AVEC L'EPFGE - réf : 2025-29

Vu la délibération n° 2024-28 du 10 juin 2024

Vu la délibération n° 2024-37 du 03 octobre 2024

Vu la convention cadre avec l'EPFGE pour l'acquisition

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'EPFGE (Établissement Public Foncier de Grand Est) qu'après l'acquisition du bien appartenant aux Cts RICHARD, la convention de mise à disposition du bien par la commune de Varennes-sur-Amance devra être signée, afin d'entretenir les espaces verts et la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de convention mise à disposition du bien sis 19 rue Varandelle 52400 Varennes-sur-Amance avec l'EPFGE

- d'autoriser le Maire à signer la convention mise à disposition du bien sis 19 rue Varandelle 52400 Varennes-sur-Amance entre l'EPFGE et la commune de Varennes-sur-Amance et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - MODIFICATION D'ACTE - réf : 2025-30

Vu la délibération en date du 05 mars 2013 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 11 mars 2013 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins d'AFR

Vu la délibération en date du 07 juin 2016 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise du chemin des Efforets

Vu la délibération en date du 29 juillet 2016 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Vu la délibération n° 2024-48 en date du 31 octobre 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins entre l'AFR et la commune

Vu la délibération n° 2024-57 en date du 31 octobre 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance relative au déclassement et cession de chemins entre la commune et l'AFR

Vu la délibération en date du 03 juin 2025 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la modification de l'acte de cession de chemin d'AFR à la commune

Considérant que la demande de sollicitation des services du conseil départemental pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'Environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ne peut être accepté faute d'absence longue durée du personnel pour effectuer ce travail.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'effectuer l'enregistrement par acte notarié

- de la reprise des chemins suivants entre l'AFR de Varennes-sur-Amance et la commune de Varennes-sur-Amance :

- | | |
|--|--|
| - Chemin d'exploitation de Sainte Barbe | cadastré ZC 87 d'une contenance de 51 a 20 ca |
| - Chemin d'exploitation de la Magoulée | cadastré ZC 99 d'une contenance de 27 a 60 ca |
| - Chemin d'exploitation des Efforets | cadastré ZD 58 d'une contenance de 39 a 20 ca |
| - Chemin d'exploitation de l'Ormeau | cadastré ZD 67 d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca |
| - Chemin d'exploitation | cadastré ZI 13 d'une contenance de 03 a 50 ca |
| - Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves | cadastré ZE 12 d'une contenance de 30 a 00 ca |

- du déclassement de voies communales :

- précise que le déclassement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation ;

- demande le déclassement des voies communales suivantes, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

- Voie communale n°1 du Pressoir
- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves
- approuve la rétrocession dans le domaine privé communal ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant

- de la cession et reprise de chemins :

- décide la cession des chemins suivants appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance à l'AFR de Varennes-sur-Amance étant donné qu'ils ne desservent que des parcelles agricoles et boisées

- Voie communale n°1 du Pressoir

- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

- de nommer Maître François GIRARDOT, notaire à Fayl-Billot 52500 pour établir l'acte

- Que les frais de notaire sont à la charge à hauteur de 50 % à l'AFR de Varennes-sur-Amance et de 50 % à la commune de Varennes-sur-Amance

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RÉSEAU EAU - RENOUVELLEMENT DE 3 VANNES - réf : 2025-31

Le Maire expose le devis reçu pour le renouvellement de 3 vannes sur le réseau d'eau potable suite à une détection de fuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le devis pour le renouvellement de 3 vannes du réseau d'eau potable de la société VEOLIA pour un montant de 8 023,33 € HT, soit 9 635,20 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer le devis et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CHAPELLE - RÉNOVATION DE LA PEINTURE DE LA GRILLE EXTÉRIEURE - réf : 2025-32

Le Maire expose un devis pour la rénovation de la peinture de la grille extérieure de la chapelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le report de sa décision à une prochaine réunion.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - réf : 2025-33

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SDED 52 - ADHÉSION DU SI DU NORD BASSIGNY ET MISE A JOUR DES STATUTS - réf : 2025-34

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LA FOURRIÈRE DE VALDELANCOURT - ADHÉSION - réf : 2025-35

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Vu l'article 213 du Code Rural

Mme le Maire explique à l'assemblée que chaque commune doit avoir une fourrière ou conventionner avec une fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt 52000

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 - réf : 2025-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615231 + 13 482.00 €

Recettes

Compte 74111 + 437.00 €

Compte 741121 + 12 371.00 €

Compte 741127 + 655.00 €

Compte 742 + 19.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RÉNOV'TOUR

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la visite de M. HENRIOT Gérôme, chargé de mission "Petites villes de Demain" de la Communauté de communes des Savoir Faire, afin de déterminer les procédures de valorisation du patrimoine dégradé, il convient de mettre en place une procédure d'abandon manifeste pour l'ensemble immobilier situé au 37 rue de la Louvière.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2025

Le Maire expose la proposition de la commission communale et du Comité consultatif "Fêtes et cérémonies" concernant les festivités du 14 juillet 2025 et d'opter pour le buffet froid.

Programme :

- 11h30 Cérémonie au monument aux Morts

- 12h00 Vin d'honneur

- 12h30 Repas (buffet froid)

Possibilité de jeux dans l'après-midi

Le buffet froid (hors boisson) est offert à tous les habitants (résidences principales et secondaires) et est payant pour les personnes extérieures.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES ÂINÉS 2025 - réf : 2025-37

Le Maire expose les propositions faites par la commission et le comité "Fête et cérémonies " relatives au repas des Aînés 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer la date du repas des Aînés au Dimanche 21 septembre 2025 à 12h pour les personnes de plus 65 ans en résidence principale dans l'année, les agents communaux, le conseil municipal, les diverses autorités (chef de brigade de gendarmerie, chef du centre de secours, agent ONF en charge de Varennes, directrice de l'école, les Maires des communes du groupement scolaire de Varennes et les bénévoles très actifs au sein des comités communaux)

- de fixer le prix du repas à 38 € par personne avec boissons et service

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - RÉALISATION D'UN CHEMIN DIRECTEUR D'EAU POTABLE VIA UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - réf : 2025-38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une délibération de principe pour bénéficier de l'appui de la communauté de communes des Savoir Faire pour la réalisation d'un chemin directeur d'eau potable via une convention de délégation de compétence.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Aire de jeux pour enfants

M. VOYARD Loïc demande si la commune peut créer une aire de jeux pour enfants au stade de foot.

Bruits nocturnes

Des personnes ont fait remarquer être incommodées par des bruits de voisinage au sein de notre commune. Nous vous demandons de bien vouloir respecter vos voisins.

AVIS AUX HABITANTS

Interdiction de fumer : de nouveaux lieux concernés

Dès le 1er juillet 2025, les parcs, plages, **abribus et abords des écoles** vont rejoindre les lieux où il est interdit de fumer.

Les nouveaux lieux concernés par l'interdiction de fumer sont :

- les parcs et jardins publics,
- les plages bordant des eaux de baignade,
- les abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs,
- les abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs,
- les espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

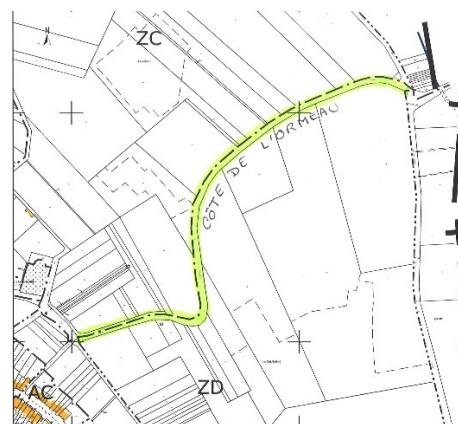
Ces interdictions s'appliqueront pendant les heures ou périodes d'ouverture.

L'objectif est de contribuer à **dénormaliser le tabac et limiter son attractivité**.

ACCÈS DE LA CÔTE DE L'ORMEAU

La côte de l'Ormeau est un chemin d'exploitation et est actuellement toujours la propriété de l'Association foncière de Varennes. La reprise de ce chemin par la commune est cours.

Vu la forte dégradation de la chaussée et étant un chemin d'exploitation et non une route, l'accès de la côte de l'Ormeau est **INTERDITE à la circulation sauf pour les riverains** (propriétaires des parcelles desservies par ce chemin).



AFFOUGAGES 2024 – 2025

L'ONF a donné depuis le 23 Mai 2025 aux affouagistes l'autorisation d'aller avec les tracteurs débardeur leurs lots d'affouages.

Bien entendu l'accès au lot doit se faire en circulant dans les cloisonnements d'exploitation marqués en rouge, et non dans les bandes.

Restez vigilants à l'évolution de l'état des sols, si jamais la météo évolue ou si des dégâts sont constatés il faut interrompre les opérations.

Les affouagistes doivent contacter l'agent ONF, M. Loukas BENARD ou un des garants communaux (M. SAUSSOIS Olivier ou M. VOYARD Loïc) pour stérer avant de débardeur.

ATTENTION VOL DE BOIS DE CHAUFFAGE

Nous avons été informer qu'un vol de bois de chauffage a eu lieu au lieu de stockage communal chemin des Lavières. Un dépôt de plainte est envisagé.

GRILLES ET PORTE D'ACCÈS DE LA CHAPELLE A REPEINDRE

Nous recherchons des bénévoles en renfort pour repeindre la grille et la porte d'accès de la chapelle St Gengouf cet été.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.





Nouveaux habitants

Nous vous le plaisir d'accueillir M. VAN DER GAAG Jimmy dans la maison sise 3 rue Varandelle et M. VAN GEMERT Edwin, qui est passé en résidence principale dans la maison sise 15 rue du Vieu.

INCIVILITÉS

Nous vous demandons de respecter les passages, les trottoirs, garder vos déchets (papiers d'emballages et divers, canettes, mégots, ...) et les mettre dans sa poubelle chez soi

RAPPEL : LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS SONT PRIÉS DE RAMASSER LES DÉJECTIONS DE LEUR CHIEN DANS LE VILLAGE (PV de 75 € à 135 €)

VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOS CHIENS DIVAGUER ET LES TENIR EN LAISSE DANS LE VILLAGE.

PROMENADES EN FORET : Vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin

Publié le 10 avril 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Comme chaque année, à compter du 15 avril, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).

Cette règle vise à :

- éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ;
- favoriser le repeuplement de cette faune sauvage.

Grâce à leur flair extrêmement développé, les chiens peuvent facilement repérer les nouveaux nés en forêt ainsi que les oiseaux qui nichent au sol dans des espaces ouverts. Leur simple présence peut déranger et stresser des animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période caractérisée par le début de la mise-bas des mammifères ; les chiens mettraient alors en péril la reproduction d'une partie de cette faune sauvage.

À noter

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

À savoir

Lors de vos promenades en forêt, vous ne devez pas nourrir les animaux sauvages qui s'y trouvent, ni vous approcher d'eux. Vous devez vous contenter de les observer dans leur habitat naturel, sans les déranger. En ne respectant pas ces recommandations, vous pourriez modifier leur comportement et entraîner une altération de leur instinct sauvage. Par ailleurs, si vous touchez un jeune animal, sa mère pourrait l'abandonner, perturbée par l'odeur humaine.



ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

MARIAGE :

DÉCÈS :

Nous avons enregistré les décès de

- Monsieur GABIEL Francis le 12 mars 2025 à Langres (52)
- Monsieur DURGET Christian le 23 avril 2025 à Épernay (51)
- Monsieur ROUSSEL Daniel le 30 avril 2025 à Chaumont (52)
- Madame SOLTERMANN Danièle le 08 juin 2025 à Chaumont (52)

Services et commerces

Les infos utiles

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) et faire des photocopies en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

L'agence postale sera fermée du 02 août 2025.

BOULANGERIE AMBULANTE « LE PETIT MITRON » DE BOURBONNE-LES-BAINS

La boulangerie "Le Petit Mitron" 27 Rue du Général Maistre 52400 BOURBONNE-LES-BAINS effectue une tournée à Varennes du mardi au dimanche à partir de 12h /13h30 sur Varennes. Il n'y a pas d'épicerie.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Le secrétariat de mairie sera fermé du 14 août au 03 septembre 2025 inclus.

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20 ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 - bernard.landru@outlook.com

Cabinet de « Massage mieux-être » au 19 Place de l'église à Varennes sur Amance

Ophélie COOTS vous accompagne vers le bien-être à travers différents Massages et Techniques douces de Reboutement :

Shiatsu : A pour vocation de vous libérer de vos tensions, quels soient musculaires ou psychologique. Augmente les défenses immunitaires en renforçant l'équilibre énergétique de votre corps.

Massage Ayurvédique à l'huile chaude : Harmonisation du corps et de l'esprit, réduit la fatigue et l'agitation mentale.

Massage Cali-Détox : Améliore la circulation sanguine et lymphatique. Optimise les fonctions

éliminatoires de l'organisme. Détente globale du corps, agit sur les muscles tendons et articulations.

Deep-Tissue : Massage profond, pratiqué avec un niveau d'intensité conçu pour soulager les tissus musculaires. Effet libérateur.

Ouvert le Lundi et Vendredi de 9h à 19h, ainsi que le Mercredi et Samedi de 9h à 13h (uniquement sur rendez-vous)

En fonction de vos besoins, appelez-moi, je vous guiderai vers le soin le plus approprié.

Téléphone : 06.60.56.13.04

Mme HUMBERT Edith, récupérateur de matières métalliques à Isches (88) :

Elle propose de passer dans notre commune le

- Mercredi 24 Septembre 2025

Veuillez sortir devant chez vous vos objets métalliques uniquement la veille.

Pour tout renseignement, 03 29 07 94 47 aux heures des repas.

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

La bibliothèque est ouverte en Juillet, uniquement le samedi de 10h à 12h et fermée en Août 2025.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas et burger à emporter uniquement sur réservation.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30-00h00

Brasserie : Nouvelle carte d'été depuis le 1^{er} avril

ASSOCIATIONS - Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

- **Lundi 14 juillet 2025** : Cérémonie au monument aux Morts à 11h30 suivie de verre de l'amitié et du repas annuel
- **Dimanche 21 septembre 2025** : Repas communal des Aînés

Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Vendredi 19 décembre 2025** en soirée : Spectacle de Noël

Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Samedi 27 septembre 2025** : Repas moules frites
- **Dimanche 12 octobre 2025** : Loto

Amicale Saint Gengouf :

Association Au Pays d'Arland :

- **Samedi 06 septembre 2025** : Assemblée générale à 9h00
Suivie de la Journée Marcel Arland de 9h30 à 17h30 avec
 - exposition de cartes postales anciennes de Varennes
 - Exposition photos « Au commencement était l'Amance »
 - Présentation de l'Atelier d'écritures des enfants
 - Interventions littéraires
 - Présentation d'Artistes Varennaise
 - Pot de l'amitié pour conclure cette journée
- **Dimanche 06 octobre 2025** : Repas à midi avec animation musicale (à préciser)

Association de l'Église ST GENGOULF :

Si vous souhaitez renouveler votre adhésion pour l'année 2025 ou adhérer pour la 1^{ère} fois, veuillez-vous adresser :

- Monsieur René GROSS
- Madame Catherine MASTALERZ
- Madame Arlette HENRY

Prix de l'adhésion : 10 € Reçu possible pour déduction des impôts.

Programmation d'une participation financière de la part de l'association pour :

- la remise en peinture des portes
- la restauration des statues

Association Arts aux Verts :

Septembre 2025 (date à préciser) : Portes ouvertes chez Mme CHEVALLEREAU M.C.,
Mme HANSELAAR Marie-Thérèse et Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda

Association Sud Haute Marne Multimédia (SHMM)

Se former à l'informatique...

Vous souhaitez vous initier ou améliorer vos connaissances à l'informatique, mieux maîtriser l'usage des outils numériques et leurs applications fort utiles.

L'association Sud Haute Marne Multimédia (SHMM) organise des formations au rythme de 2 heures par semaine en différents lieux du territoire de la Com Com :

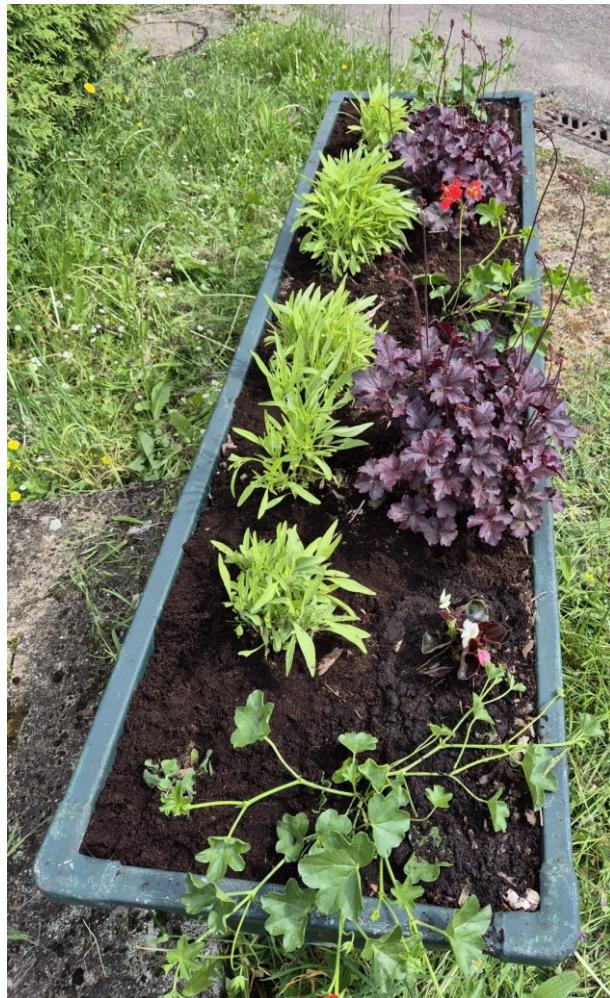
- acquérir les connaissances de base pour bien utiliser un ordinateur ou un smartphone...
- aller sur Internet, faire ses démarches en ligne...
- communiquer via une messagerie ou les réseaux sociaux...
- savoir utiliser des applications bien pratiques...
- et cela en toute sécurité pour éviter les piratages ou les arnaques...



Si vous êtes intéressé, contactez Hubert CHAMPOUILLON au 06 30 58 06 33

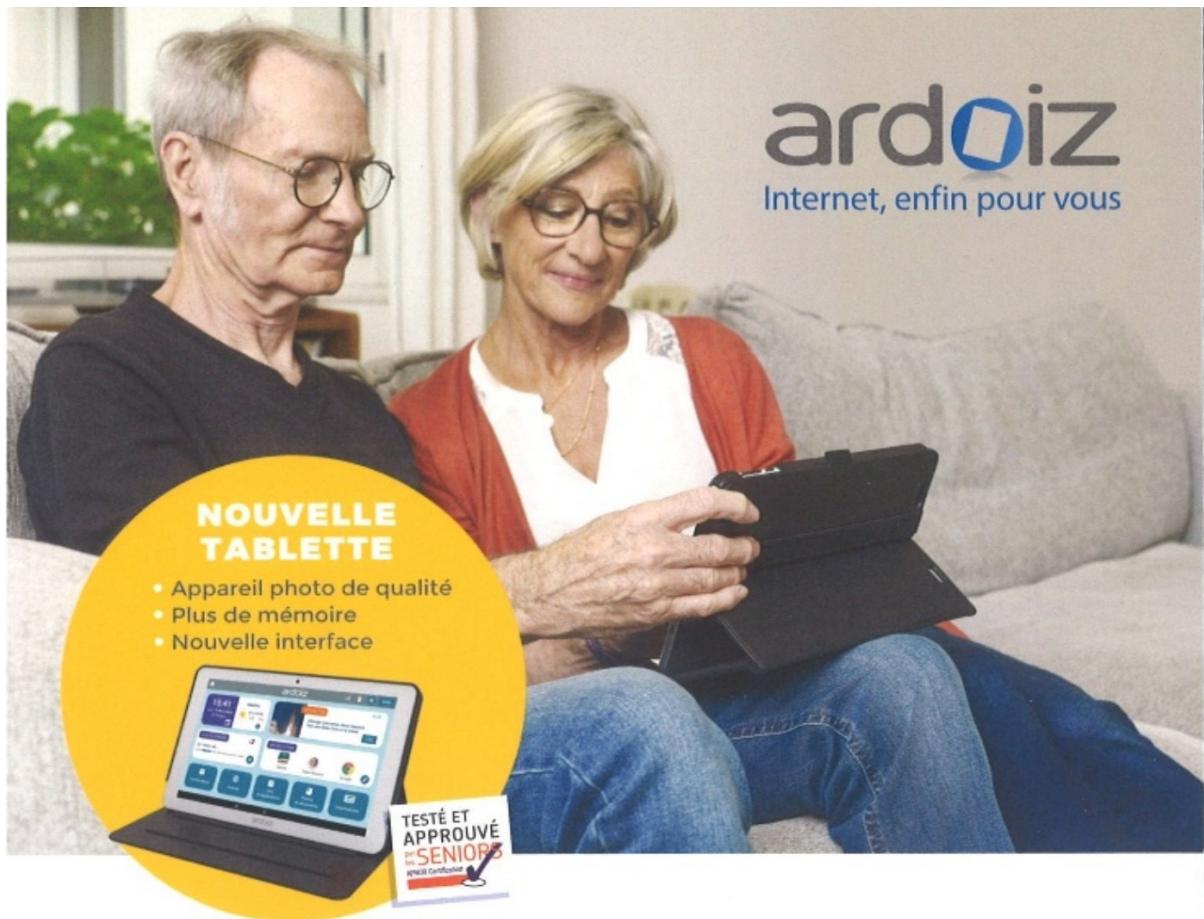
Fleurissement et Embellissement du village

La commission fleurissement a eu de nouvelles idées d'embellissement pour notre village. Le fleurissement du village s'étoffe peu à peu. Bon nombre de vivaces ont bien repris ce printemps. Pour compléter l'existant, les bénévoles de la commission ont planté cette année pas moins de 450 fleurs dans tout le village. Les achats ont été fait pour les plantes annuelles aux serres de Barges. **Un grand merci à tous nos bénévoles pour leur travail.**



AGENCE POSTALE COMMUNALE DE VARENNES

Voici 2 des offres proposées, d'autres sont à découvrir dans votre agence



ardoiz
Internet, enfin pour vous

NOUVELLE TABLETTE

- Appareil photo de qualité
- Plus de mémoire
- Nouvelle interface

TESTÉ ET APPROUVÉ SENIOR

**Osez le numérique avec ardoiz®,
une solution conçue spécialement pour vous**



Réalisez vos démarches administratives



Prenez un rendez-vous médical



Assistez à des séances de gym en ligne



Échangez en visio avec vos petits-enfants

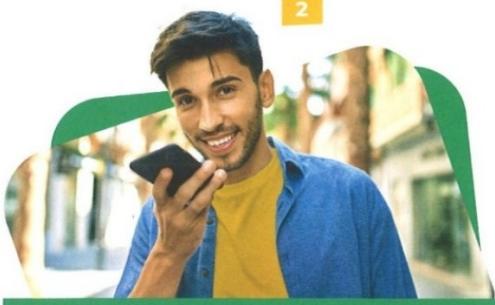


Prenez et partagez des photos



Lisez un livre ou un magazine

Le kit complet ardoiz® prêt à l'emploi avec ses nombreux accessoires (étui de qualité, guide d'utilisation détaillé...) : Android 13, écran 10,1 pouces, Full HD (1920 x 1200 IPS), Processeur octo-core, 64Go de mémoire, 4Go de RAM, caméra frontale 5Mpx, dorsale 8Mpx, DAS 1,570 Watt/kg. DAS Corps et tête : 0,941 Watt/kg. DAS Membres : 3,593 Watt/kg.



Prix Clients Box⁽¹⁾

Client d'une box de SFR souscrite par l'intermédiaire de La Poste Mobile ? Associez votre ligne mobile à votre box et économisez chaque mois sur votre forfait mobile.

	Enveloppe internet	Nos Forfaits sans engagement <small>4G+ / 5G*</small>			
		300Go	200Go	130Go	100Mo
Depuis la France métropolitaine	Appels, SMS & MMS illimités vers la France métropolitaine	19€99 /MOIS	14€99 /MOIS	10€99 /MOIS	4€99 /MOIS
	Appels & SMS illimités vers les DOM/COM	18€99 /MOIS	13€99 /MOIS	9€99 /MOIS	0€ /MOIS
	Appels illimités vers les fixes d'Europe & vers les fixes et mobiles d'Amérique du Nord	300Go	200Go	130Go	100Mo
Depuis l'Europe et les DOM/COM	Enveloppe internet⁽²⁾	✓	✓	✓	✓
	Appels, SMS & MMS illimités⁽³⁾ vers la France métropolitaine, les DOM/COM & l'Europe	✓	✓	✓	✓
Depuis la Suisse et l'Andorre	Enveloppe internet⁽⁴⁾	35Go	30Go	25Go	100Mo
	Appels, SMS & MMS illimités⁽⁴⁾ vers la France métropolitaine, les DOM/COM, l'Europe, la Suisse et l'Andorre	✓	✓	✓	✓
International	Enveloppe internet depuis 3 destinations supplémentaires : Maroc, Algérie, Tunisie⁽⁵⁾	10Go	-	-	-
	OPTION 5h d'appels depuis la France métropolitaine vers les fixes et mobiles d'Europe et d'Amérique du Nord⁽⁶⁾	5€/MOIS	5€/MOIS	5€/MOIS	5€/MOIS
	OPTION Avantage international⁽⁷⁾	2€/MOIS	2€/MOIS	2€/MOIS	2€/MOIS
Les +	Version bloquée du forfait (à activer)⁽⁸⁾	✓	✓	✓	✓
	OPTION 5G (à activer)⁽⁹⁾	✓	5€/MOIS	5€/MOIS	-

Découvrez nos offres prépayées

en scannant le QR code ou demandez conseil en point de vente.



Forfaits SIM sans engagement soumis à l'achat préalable d'une Carte SIM Forfaits à 14€90 en point de vente. RIB indispensable.

- ✓ **Appels voix illimités (hors Visio, prix du service des n° majorés et surtaxes) :** limités à 129 destinataires/mois (au-delà, les appels sont suspendus jusqu'au prochain cycle de facturation) et 3 heures maximum/appel (au-delà, l'appel est coupé). Appels en France métropolitaine et depuis la France métropolitaine. Pour le Forfait SIM 300Go, appels depuis la France métropolitaine vers les fixes de la Zone Europe et vers les fixes et mobiles des États-Unis (dont Alaska et Hawaï) et du Canada.
- ✓ **SMS et MMS illimités (hors SMS+, MMS+ et surtaxes) :** SMS en France métropolitaine et depuis la France métropolitaine vers la Zone DOM/COM et MMS en France métropolitaine, limités chacun à 250 destinataires/mois (au-delà, facturation à 0,10€/SMS/destinataire en France métropolitaine, à 0,30€/SMS/destinataire depuis la France métropolitaine vers la Zone DOM/COM et à 0,30€/MMS/destinataire en France métropolitaine).
- ✓ **Internet mobile en France métropolitaine,** valable avec terminal compatible. Usage bloqué au seuil indiqué dans l'offre jusqu'à la prochaine date de facturation et rechargeable.

(*)(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9) voir mentions en page 7 et dernière page - IP Kit mains-libres recommandé.



Les mardis

17h30 / 19h30

du 10 juin au 2 sept

Producteurs locaux

légumes, fromages, terrines,
jus de fruits, œufs ...

Temps forts

8 juillet et 12 août

Artisanat, animations ...
Restauration et buvette

Pour exposer, contacter
M Chollet 06 83 23 75 93
Mme Fougerolle 06 06 43 43 28